



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Résumé

Le présent rapport a été établi par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), pour donner suite aux recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones qui relèvent du mandat de l'UNITAR, à savoir collecter des informations; fournir un appui aux membres de l'Instance; favoriser la communication et l'interaction au sein du système des Nations Unies; organiser des programmes de formation dans divers domaines : développement des capacités, règlement des conflits, consolidation de la paix; collecte de données et droits de l'homme.

* E/C.19/2003/1.



I. Collecte des informations par le système des Nations Unies

« Fournir à l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa deuxième session des renseignements sur leurs activités en faveur des populations autochtones¹ »

1. Organe autonome de l'ONU, l'UNITAR, qui a été créé en 1965, a pour but d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Régi par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, il est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations et d'autres sources non gouvernementales.

2. L'UNITAR organise différents programmes et activités de formation qui intéressent directement les représentants des peuples autochtones, et qui font partie du programme de rétablissement de la paix et de diplomatie préventive.

Programme de l'UNITAR concernant le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive

3. Le programme de l'UNITAR concernant le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive visant à renforcer l'efficacité des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour prévenir et résoudre les conflits a été créé en 1993. Depuis, le programme s'est étoffé et offre un éventail d'activités de recherche et de formation conçues pour les cadres moyens et supérieurs de l'ONU, les diplomates, les représentants des minorités et des peuples autochtones, les membres de la société civile et les militaires.

Programme de formation au développement des capacités des représentants des minorités et des peuples autochtones en matière de règlement des conflits et de consolidation de la paix

4. Conformément aux demandes faites par les représentants des peuples autochtones lors de consultations tenues à Genève et aux recommandations formulées par plusieurs rapporteurs spéciaux, un programme a été conçu pour offrir une formation approfondie aux représentants des minorités et des peuples autochtones dans le domaine de l'analyse des conflits et de la négociation. Ce programme a pour thème la négociation axée sur la solution des problèmes afin de renforcer la capacité des participants à négocier de façon plus efficace pour voir leurs besoins satisfaits tout en encourageant l'instauration de relations constructives entre les membres de leurs communautés et les membres de la communauté dominante. La formation est assurée par des experts des communautés autochtones et minoritaires ainsi que par d'autres spécialistes, notamment le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et des représentants d'organisations régionales. Le programme international de formation a lieu tous les ans, en même temps que les sessions du Groupe de travail de l'ONU sur les populations autochtones et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui se tiennent à l'Office des Nations Unies à Genève. Par ailleurs, un programme de formation régional est organisé chaque année dans une région différente du monde.

5. Les représentants des minorités et des peuples autochtones ont réservé un accueil enthousiaste au premier programme international, qui s'est tenu en août 2000 à Genève. Ils ont demandé instamment que ce programme ait lieu tous les ans, à la fois à Genève et au niveau régional, afin de donner à leurs collègues à travers le monde la possibilité de renforcer leurs capacités dans le domaine de la négociation et de la résolution pacifique des conflits. Un deuxième programme de formation s'est tenu à Genève en 2001. Il est prévu que le programme international de 2003 ait également lieu en même temps que les sessions du Groupe de travail de l'ONU sur les populations autochtones. Il est fait appel pour le programme de Genève aux Volontaires des Nations Unies et à d'autres organisations pour recenser parmi les participants aux travaux du Groupe de travail ceux qui semblent être les mieux à même de contribuer à enrichir le programme de formation et d'en tirer profit. Ce programme est donné en anglais.

6. Le premier programme de formation régional de l'UNITAR visant à développer les capacités des représentants des peuples autochtones des Amériques en matière de règlement des conflits et de consolidation de la paix s'est tenu à Mexico en décembre 2001, en espagnol et en anglais. Le prochain est prévu pour le printemps 2003 et se tiendra dans la région de l'Asie et du Pacifique.

7. Un séminaire de l'UNITAR a été organisé à l'intention des membres de l'Instance permanente, à New York du 6 au 10 mai 2002. Il faisait suite à la demande exprimée par les membres autochtones de l'Instance qui avaient suivi précédemment des programmes de formation de l'UNITAR, en tant que participants ou experts, ou qui avaient contribué à leur financement. Treize des 15 membres désignés de l'Instance permanente y ont participé. Le séminaire a permis d'initier les membres à leur importante mission et de préparer la première session historique de l'Instance. Les représentants de 14 organismes des Nations Unies, de fonds, de programmes et du Secrétariat des Nations Unies, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, ont procédé à des échanges de vues avec les membres.

8. Le programme a été financé par les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse. L'UNITAR ne reçoit aucuns fonds au titre du budget ordinaire de l'ONU, mais doit financer ses programmes et son personnel grâce aux contributions d'États et de fondations.

II. Communication et interaction avec les organismes des Nations Unies

« Pour améliorer la communication et l'interaction avec les organisme des Nations Unies, l'Instance permanente prie le système des Nations Unies de donner aux membres de l'Instance permanente accès par Internet aux données dont dispose l'Instance, notamment en créant un site Web à leur usage?; »

9. Lorsque ce site sera conçu, l'UNITAR créera un lien entre ses pages Web consacrées à ses activités de formation destinées aux peuples autochtones et le site de l'Instance permanente.

« De mettre à la disposition des membres de l'Instance permanente dans leurs lieux de résidence respectifs et lors de leurs voyages officiels, les installations

et les services nécessaires, en particulier dans les bureaux extérieurs de l'ONU en fonction des moyens disponibles³; »

10. Si l'UNITAR ne dispose pas de bureaux extérieurs, il est néanmoins prévu qu'un bureau des programmes Hiroshima de l'UNITAR ouvre ses portes au printemps 2003 à Hiroshima. Ces installations seront mises à la disposition des membres de l'Instance permanente en mission dans la région.

« De financer les voyages des membres de l'Instance pour qu'ils puissent participer aux réunions pertinentes comme convenu⁴. »

11. Même si l'UNITAR ne dispose pas des fonds nécessaires au financement des réunions ne relevant pas de ses activités destinées aux peuples autochtones, les membres de l'Instance permanente sont cependant invités à intervenir, en tant qu'experts, dans le programme de formation de l'UNITAR visant à améliorer les capacités des représentants des minorités et des peuples autochtones en matière de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Les deux membres autochtones de l'Instance permanente originaires de la région de l'Asie et du Pacifique, ont été priés d'animer un débat et de faire part de leur expérience dans leurs domaines d'activité respectifs (santé et environnement), lors du programme de formation pour la région de l'Asie et du Pacifique prévu pour le printemps 2003. Un membre de l'Instance permanente sera également invité à participer à tous les futurs programmes de formation.

III. Réunions supplémentaires

« L'Instance permanente demande au système des Nations Unies d'organiser au cours des trois prochaines années des consultations régionales entre les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les populations autochtones et les membres de l'Instance⁵. »

12. Comme mentionné précédemment, bien que l'UNITAR ne dispose pas de fonds particuliers pour permettre aux membres de participer aux réunions régionales, à chacune des formations régionales de l'UNITAR à venir concernant les populations autochtones, un ou plusieurs membres de l'Instance permanente originaires de la région concernée seront invités en tant qu'experts et animeront des débats sur les questions essentielles et les priorités s'y rapportant. Selon le même principe, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones est toujours invité en tant que spécialiste; il a participé à l'ensemble des programmes et des réunions de l'UNITAR ayant trait aux populations autochtones depuis sa nomination.

IV. Collecte de données

« L'Instance permanente invite les organismes du système des Nations Unies, y compris les bureaux extérieurs, ainsi que les rapporteurs spéciaux et les États à ventiler désormais les données sur les populations autochtones, en général, et les femmes et les enfants autochtones, en particulier, en fonction i) des programmes et des services ayant une incidence sur les populations autochtones et ii) des ressources budgétaires consacrées aux programmes et

services en faveur des populations autochtones, et à leur transmettre ces données tous les ans⁶. »

13. Les données ventilées par sexe concernant la participation des personnes autochtones aux programmes de formation et aux séminaires de l'UNITAR ont été communiquées au secrétariat de l'Instance.

V. Santé et système des Nations Unies

14. Le membre de l'Instance permanente originaire de la région du Pacifique, dont l'un des domaines d'activité est la santé, a été invité à faire une intervention lors du programme de formation de l'UNITAR qui se tiendra dans la région de l'Asie et du Pacifique au printemps 2003.

VI. Droits de l'homme

« L'Instance permanente prie les organisations régionales compétentes de lui fournir des informations sur la façon dont les questions autochtones ont été prises en compte dans leurs mécanismes respectifs de protection des droits de l'homme⁷. »

15. Les membres des organisations régionales sont sollicités à titre d'experts pour les programmes de formation de l'UNITAR destinés aux représentants des populations autochtones, afin d'étudier les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, et de promouvoir le dialogue entre les États et les populations autochtones. À ce jour, des représentants de l'Organisation des États américains, du Haut Commissaire aux minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE ont déjà participé à ces programmes. Un conseiller du Gouvernement autonome du Groenland a également animé une session sur une organisation sous-régionale, avec pour thème : « Le Conseil de l'Arctique, et ses participants permanents : veiller à la participation des peuples autochtones au processus de coopération entre les États au niveau régional ».

« L'Instance permanente propose d'organiser un séminaire technique regroupant des membres de l'Instance permanente, des membres du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones afin de garantir que ces entités coopèrent efficacement afin d'éviter les chevauchements d'activités⁸. »

16. Afin de compléter tout séminaire technique organisé conformément à la recommandation ci-dessus, le Rapport spécial a été invité, et les membres de l'Instance permanente le seront également, à participer à tous les futurs programmes de formation de l'UNITAR destinés aux représentants des populations autochtones. Le Rapporteur spécial et les membres de l'Instance ont animé un débat lors du séminaire organisé à l'intention de ses membres qui s'est tenu en 2002, et vont désormais avoir régulièrement l'occasion d'échanger leurs points de vue au cours des prochains programmes de formation.

« L'Instance permanente prie le Secrétaire général de fournir les fonds nécessaires pour que deux membres de l'Instance permanente puissent participer à la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et au Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration⁹. »

17. Même si l'UNITAR a organisé un séminaire pour l'Instance permanente en 2002 au lieu de son programme de formation annuel à Genève, les membres de l'Instance permanente qui participeront aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones seront néanmoins invités à participer, à titre d'experts, au programme de formation international de l'Institut destiné aux représentants des minorités et des populations autochtones, devant avoir lieu à Genève, à l'issue de la réunion du Groupe de travail. Leurs frais de logement et de repas correspondant à la prolongation de leur séjour à Genève après la réunion du Groupe de travail seront pris en charge.

« L'Instance permanente recommande au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser des activités avec les populations autochtones d'Afrique et d'Asie afin de dispenser aux populations autochtones une formation internationale et régionale dans le domaine des droits de l'homme¹⁰. »

18. L'UNITAR complète les programmes de formation sur les droits de l'homme du Haut Commissariat aux droits de l'homme par ses programmes de formation internationaux et régionaux sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Les programmes de formation de l'UNITAR, s'ils portent essentiellement sur l'analyse des conflits et la négociation raisonnée, traitent également des mécanismes et conventions des droits de l'homme concernant les populations autochtones et donnent des renseignements utiles aux participants qui ont déjà eu recours à la négociation fondée sur les droits des parties. Le programme de formation régional de l'UNITAR se tiendra en Asie en 2003 et en Afrique en 2004.

VII. Environnement

19. Le membre de l'Instance permanente originaire d'Asie, dont le domaine d'activité est l'environnement, a été invité à intervenir lors du programme de formation de l'UNITAR qui se tiendra dans la région de l'Asie et du Pacifique au printemps 2003. Les programmes de ce type comprennent une ou plusieurs sessions sur le développement en situation de conflit, consacrées au problème des terres et des ressources, questions essentielles dans le cadre des conflits qui opposent les populations autochtones et les États.

VIII. Enfants et jeunes

20. Les membres de l'Instance permanente qui participent à titre d'experts aux programmes de formation annuels de l'UNITAR destinés aux populations autochtones seront invités à débattre, avec les participants, de la situation des enfants et des jeunes autochtones et à solliciter leurs conseils au sujet des actions à mener en la matière aux niveaux local, régional et international.

* * *

21. L'UNITAR se réjouit de collaborer avec les membres et le secrétariat de l'Instance permanente et d'aider ainsi l'Instance à s'acquitter de son importante mission.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 23* (E/2002/43/Rev.1 et Rev.1/Corr.1), chap. I, sect. B, par. 3 a).

² Ibid., par. 4 a).

³ Ibid., par. 4 b).

⁴ Ibid., par. 4 d).

⁵ Ibid., par. 5.

⁶ Ibid., par. 6 a).

⁷ Ibid., par. 16.

⁸ Ibid., par. 17.

⁹ Ibid., par. 21.

¹⁰ Ibid., par. 24 a).